Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 18 mars 2022
Date de l'affichage : 22 mars 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 060-216001644-20220325-17_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre, JEAN BAPTISTE Morgane, LIMA Paulo, GOERGEN Julien et GAZAR Chloé (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

Absente : GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 17/2022 - Objet : VOTE DES DEUX TAXES – État 1259

- ✓ Considérant qu'en 2022, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation ;
- ✓ Considérant que la perte de cette taxe est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâtie et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou surcompensation ;
- ✓ Considérant que le taux du département de l'Oise s'élève à **21,54 % ;**

Afin d'équilibrer le budget primitif, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le taux d'imposition comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022

Désignation des taxes	Bases d'imposition Prévisionnelles	Taux fixés	Produit correspondant
Foncier bâti	354 100	53,36	188 948
Foncier non bâti	20 400	68,98	14 072
		Produit attendu	**203 020**

Total des ressources fiscales prévisionnel autres taxes 1987 €+ allocations compensatrices 1 790 € - versement coefficient correcteur 3 691 € = Montant total prévisionnel 2022: 210 488 €

- **DECIDE** d'inscrire cette recette au budget primitif 2022

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 01/04/2022
et publication ou notification du 01/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 25 mars 2022